

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 09 MAI 2022

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : DULONG Christiane

Présents :

Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Françoise BRETON, Monsieur Michel BRUN, Madame Anne-Marie CASTAGNET, Madame Maryse CHEYROU, Madame Christelle COUNILH, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON, Madame Christiane DULONG, Monsieur Patrick DUMAS, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur André GREZE, Monsieur Éric GUERIN, Monsieur Nicolas HURPEAU, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Madame Sylviane LEVEQUE, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Madame Christelle RAVERDY, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Excusés :

Monsieur René BOUDIGUE, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Christophe SERENA

Absents :

Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur François LUC, Madame Sylvie PANCHOUT, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Représentés :

Madame Mireille AVENTIN par Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT par Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Daniel GAUD par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Francis LAPEYRE par Madame Sylvie TESSIER, Madame Martine LOPEZ par Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Laurent NOEL par Monsieur Christophe MIQUEU

INTERVENTIONS

- Intervention de Monsieur Richard REY – Animateur LEADER
- Intervention de Monsieur Christophe MIQUEU – Proposition de déclinaison du logo de la CDCRE2M
- Intervention de Monsieur Éric GUERIN – Présentation détaillée des travaux 2022 sur les bâtiments intercommunaux

ORDRE DU JOUR

- Soutien de la candidature du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur Entre-deux-Mers aux prochains fonds Européens Territoriaux 2021-2027 mis en œuvre sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL)
- Validation du Contrat de développement et de transition 2023-2025 avec la région Nouvelle-Aquitaine
- Convention SRDEII – Avenant – Autorisation de signature
- Créances éteintes – Admissions

- Association l’Auringleta - Convention de partenariat – Autorisation de signature
- SEMOCTOM – Révision des tarifs à compter du 2^{ème} semestre 2022
- Comité Social Territorial – Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité
- Institution du régime des astreintes – **SURSOIT DE LA DELIBERATION**
- Questions diverses

SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DU POLE TERRITORIAL ET RURAL COEUR ENTRE DEUX MERS AUX PROCHAINS FONDS EUROPEENS TERRITORIAUX 2021-2027 MIS EN OEUVRE SOUS LA FORME D'UN DEVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) (DEL 2022 032)

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a diffusé le 17 décembre 2021 un Appel à Candidatures auprès des territoires de projets, réservé à la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d’un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période 2021-2027.

Ce nouveau dispositif multi-fonds intègre à la fois une enveloppe LEADER (provenant du FEADER), à la fois une enveloppe répondant à l’objectif Stratégique 5 – ancrage territorial - du programme FEDER.

Le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur Entre-deux-Mers est déjà porteur de 2 programmes Européens LEADER (2007-2013 / 2014-2022) au service des acteurs publics, privés et associatifs.

Il a assigné pour ces 2 programmes une équipe technique et organisée une gouvernance spécifique.

Il a également assuré le suivi des différentes phases de réflexions entourant la prochaine génération des fonds européens 2021-2027.

Par conséquent le Pôle Territorial (PETR) Cœur Entre-deux-Mers propose de porter la candidature du territoire qu’il représente à cet Appel à Candidatures, en lien direct avec son projet de territoire « Ambition 2030 », renforcé par la concertation des acteurs locaux sur la prochaine stratégie locale d’usage des fonds UE, et la mise en place d’une animation et gouvernance locale adaptées au prochain cadre.

Le Pôle Territorial (PETR) Cœur Entre-deux-Mers souhaite également se positionner en qualité de structure porteuse de ce dispositif, si toutefois la candidature du territoire était retenue et formalisée par conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine qui demeure Autorité de Gestion de ces fonds européens.

Conformément aux directives transmises, le Pôle Territorial (PETR) Cœur Entre-deux-Mers propose de joindre en réponse à l’appel à candidatures, les éléments suivants :

- Le territoire du Cœur Entre-deux-Mers : éléments de diagnostic, carte, stratégie globale de territoire « Ambition 2030 »
- La stratégie d’intervention de ce prochain programme autour de 4 axes (Adaptation environnementale ; économie locale ; Agriculture durable ; Jeunesse) - les fiches-actions présentant les conditions de sélection (types d’actions, bénéficiaires, ...)
- La gouvernance spécifique (2 collèges : acteurs publics / acteurs privés, règles de fonctionnement, ...)
- L’équipe technique (animation, ...)

Ces éléments seront constitutifs et présentés dans le dossier de candidature final dont la date de dépôt est fixée au plus tard au 17 juin 2022.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire à l’unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **VALIDER** les éléments présentés ;
- **VALIDER** le portage de la candidature par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur Entre-deux-Mers pour le territoire qu'il représente ;
- **DESIGNER** le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur Entre-deux-Mers en qualité de structure porteuse pour la mise en œuvre du programme européen 2021-2027 - désignation conditionnée à la sélection de sa candidature et conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- **VALIDER** le contenu de la candidature proposé ;
- **VALIDER** la stratégie présentée et les conditions de sa mise en œuvre ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Stratégie Globale de territoire
AMBITION 2030
3 enjeux transversaux
 ECONOMIE
 QUALITE DE VIE

AXES STRATEGIQUES	FICHES-ACTIONS
1. ADAPTATION ENVIRONNEMENTALE	1.1 Energie
	1.2 Environnement
	1.3 Mobilité
2. ECONOMIE LOCALE	2.1 Innovation et numérique
	2.2 Tourisme et diversification
	2.3 Mutualisations et équipements collectifs
3. AGRICULTURE DURABLE	3.1 Artificialisation
	3.2 Foncier agricole
	3.3 Agriculture
	3.4 Alimentation
4. JEUNESSE	4.1 Equipements enfance-jeunesse
	4.2 Emploi et formation
	4.3 Equipements culturels structurants
5. COOPERATION	5. Coopération
6. ANIMATION	6. Animation

VALIDATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITION 2023-2025 AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE (DEL 2022_033)

Considérant que pour la période 2023-2025, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le 21 mars 2022 une politique contractuelle territoriale qui entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement.

Considérant que la politique contractuelle régionale reprend les orientations régionales suivantes :

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Feuille de route Néo Terra
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

Considérant que cette politique contractuelle est traduite pour notre territoire au sein du contrat de développement et de transitions du Cœur Entre-deux-Mers 2023-2025.

Considérant que ce contrat est basé sur :

- Deux axes stratégiques issus du croisement entre le projet de territoire du Cœur Entre-deux-Mers « Ambition 2030 » et les priorités soutenues par la Région. (Travail effectué lors de 3 comités de pilotage Région, PETR, communautés de communes, associant également des partenaires)
 - AXE 1 : Un territoire actif qui se développe en préservant ses équilibres
 - Sous-axe 1.1 : Encourager la transition énergétique
 - Sous-axe 1.2 : Protéger les espaces naturels et accompagner la densification en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols
 - Sous-axe 1.3 : Accompagner les acteurs économiques, encourager la diversification, la création d'emplois locaux et l'innovation
 - Sous-axe 1.4 : Développer la production et la consommation alimentaire locale
 - AXE 2 : Un territoire accessible et solidaire
 - Sous-axe 2.1 : Développer une mobilité intra-territoriale
 - Sous-axe 2.2 : Renforcer l'offre médicale et coordonner le parcours de soin
 - Sous-axe 2.3 : Déployer une politique jeunesse avec et pour les jeunes du territoire
- Un plan d'actions, non exhaustif qui sera alimenté au fil de l'eau, basé sur les fiches projets remontées par le territoire et analysées par les services de la Région.

Considérant que ce contrat sera articulé avec

- les fonds européens dont la Région est autorité de gestion,
- les CPER et CPIER 2021-2027
- le Contrat opérationnel de mobilité qui sera établi à l'échelle des 5 communautés de communes du Cœur entre deux mers
- le contrat de développement touristique de l'Entre-deux-Mers

Considérant que ce contrat proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine sera co-signé par : la Région Nouvelle-Aquitaine (présentation à la séance plénière du 20 juin 2022), le PETR du Cœur Entre-deux-Mers, et par ses 5 Communautés de communes.

Le Conseil communautaire, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER le contrat de développement et de transitions du Cœur Entre-deux-Mers 2023-2025 joint en annexe

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

CONVENTION SRDEII - AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE (DEL_2022_034)

Vu la délibération n° DEL_2021_087 du Conseil Communautaire réuni le 13 septembre 2021, autorisant la signature de la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté des Communes,

Considérant que le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) doit être approuvé par le Conseil Régional le 20 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à l'ensemble des parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma,

Considérant que la convention SRDEII signée par les parties en septembre 2021, s'achève le 1^{er} juillet 2022,

Considérant que la rédaction et le vote de la nouvelle convention attachée au futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises requièrent un délai administratif long,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises afin de ne pas interrompre les actions de développement économique et aides aux entreprises,

Il est proposé de modifier l'article 4 de la convention initiale comme suit :

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté des Communes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant joint à la présente.

CREANCES ETEINTE - ADMISSIONS (DEL_2022_035)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 1 391.92 € (USTOM) + 483.50 € (SEMOCOTOM), et correspondant à des factures impayées d'enlèvement des déchets ménagers ;

Vu le Budget Primitif 2022 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 65 – Articles 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 1 391.92 € (USTOM) + 483.50 € (SEMOCTOM) ;

ASSOCIATION L'AURINGLETA - CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE (DEL 2022 036)

Questions/Echanges

Madame Myriam REGIMON indique que l'association intervient quelques mercredis et une journée sur les petites vacances.

Madame Josette MUGRON souhaite savoir en quoi cela consiste. Réponse de Monsieur le Président : cette association apporte ses techniques d'animation (nature, jardin). Elle travaille avec nous depuis plusieurs années.

Madame Myriam REGIMON rajoute que cela accompagne le projet de la structure. Un intervenant vient en renfort sur la biodiversité par exemple.

Délibération

Monsieur le Président expose qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre l'association L'Auringleta et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, pour la mise en œuvre d'un projet d'animation Club Nature au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Targon.

La présente convention conclue sur l'année scolaire 2022/2023, fixe en ses articles les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention de partenariat entre l'association L'Auringleta et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

SEMOCTOM - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 2EME SEMESTRE 2022 (DEL 2022 037)

Questions/Echanges

Madame Sylviane LEVEQUE demande si les tarifs affichés sont pour l'année. Réponse de Monsieur Benjamin MALAMBIC : oui pour le 1^{er} et 2^{ème} semestre.

Monsieur Éric GUERIN fait remarquer qu'il faudrait anticiper les augmentations. Monsieur Benjamin MALAMBIC dit que c'est difficile de faire le calcul du fait des impayés que l'on récupère après plusieurs années après mais également le temps passé par Aurélie DESPLAT pour traiter les annulatifs un par un (nouvelle procédure avec la trésorerie de Coutras plus complexe et longue).

Monsieur le Président souligne le fait de revoir l'organisation du travail d'Aurélie DESPLAT car les OM représentent quasiment un temps plein.

Monsieur Benjamin MALAMBIC suggère que le syndicat concerné doit être en capacité de gérer également la facturation et le suivi des usagers. Il sera intéressant de se poser la question dans les années à venir.

Monsieur Michel DULON précise que cette procédure est compliquée et qu'il faudrait simplifier les échanges entre la CDC et le SEMOCTOM.

Monsieur Philippe PORTEJOIE fait remarquer que si les syndicats gèrent la facturation, il y aura un surcoût pour la CDC.

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique que le travail est fait trois fois : facturation réalisée par le syndicat, suivi de facturation assuré par la CDC et facturation de la trésorerie.

Madame Josette MUGRON rajoute que le syndicat ne sera peut-être pas d'accord pour faire les encaissements. Elle demande à quoi cela a servi de mettre des puces sur toutes les poubelles puisque l'on continue à utiliser le papier.

Monsieur Benjamin MALAMBIC souligne qu'il faut que les camions soient également pucés pour que cela fonctionne et ce n'est pas le cas. Ils ont anticipé pour le jour où il y aurait besoin.

Délibération

Vu la délibération n° DEL_2021_042 du Conseil Communautaire réuni le 10 mai 2021 relative à l'augmentation de la Redevance des Ordures Ménagères à compter du 2^{ème} semestre 2021 ;

Vu la délibération n°2022_27 du Conseil Syndical du SEMOCTOM réuni le 31 mars 2022 approuvant une augmentation de 8.34 % de l'appel à cotisation 2022 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Monsieur Benjamin MALAMBIC, Vice-Président, soumet au vote des membres du Conseil Communautaire le projet de tarification applicable à compter du 2^{ème} semestre 2022 de la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) pour les 17 communes de l'ex communauté des communes du Targonnais incluses dans le périmètre du SEMOCTOM comme suit :

FOYERS	2019-2020	1^{er} semestre 2021	A compter du 2^{ème} semestre 2021	A compter du 2^{ème} semestre 2022
1 personne	110,00 €	116,00 €	122,00 €	133,00 €
2 personnes	204,00 €	214,00 €	225,00 €	245,00 €
3 personnes	282,00 €	296,00 €	311,00 €	339,00 €
4 personnes	306,00 €	321,00 €	337,00 €	367,00 €
5 pers et +	346,00 €	363,00 €	381,00 €	415,00 €
Résidence secondaire	192,00 €	202,00 €	212,00 €	231,00 €

tarifs au trimestre	1^{er} trimestre 2021	2^{ème} trimestre 2021	A compter du 3^{ème} trimestre 2022
1 personne	29 €	30.50 €	33.25 €
2 personnes	53.50 €	56.25 €	61.25 €
3 personnes	74.00 €	77.75 €	84.75 €
4 personnes	80.25 €	84.25 €	91.75 €
5 pers et +	90.75 €	95.25 €	103.75 €
Résidence secondaire	50.50 €	53 €	57.75 €

tarifs au semestre	1 ^{er} semestre 2021	2 ^{ème} semestre 2021	2 ^{ème} semestre 2022
1 personne	58.00 €	61,00 €	66.50 €
2 personnes	107.00 €	112,50 €	122.50 €
3 personnes	148.00 €	155.50 €	169.50 €
4 personnes	160.50 €	168,50 €	183.50 €
5 pers et +	181.50 €	190,50 €	207.50 €
Résidence secondaire	101.00 €	106,00 €	115.50 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la tarification applicable à compter du 2^{ème} semestre 2022 de la Redevance des Ordures Ménagères pour les 17 communes de l'ex Communauté des Communes du Targonnois incluses dans le périmètre du SEMOCTOM.

COMITE SOCIAL TERRITORIAL - CREATION (DEL 2022 038)

Questions/Echanges

Monsieur Colin SHERIFFS souhaite avoir confirmation que si les instances CHST et CT se réunissent tous les 3 mois et s'il y a un temps de préparation, cela veut dire que 10 personnes ne travaillent pas. Le fait de réunir en une instance unique équivaut à réduire les temps de décharge pour préparation de réunion. Il trouve que cela fait beaucoup de personnes.

Sandrine DORPE explique que la loi dit que pour les collectivités ayant un nombre d'agents supérieur à 200 agents sont dans l'obligation de créer une instance spécialisée qui a le rôle du CHSCT actuel. Le comité Technique propose 5 agents car notre collectivité n'est pas obligée d'avoir cette formation spécialisée. Actuellement, il y a 3 membres CT et 3 pour le CHSCT. Si on ne garde que 3 agents pour le CST, les compétences de la formation spécialisée doivent être faites par les 3 agents donc ce qui veut dire double travail. Le CT a donc décidé de passer à 5 membres car le CST aura les compétences de l'ancien CT et CHSCT.

Monsieur Colin SHERRIFS rajoute que si l'on proratisse, on a 70 agents titulaires dont 10 qui seront mis à disposition pour ce CST.

Monsieur Michel BRUN souligne qu'il n'y a rien qui change et que les agents ont le droit à ces temps de préparation.

Madame Sylvie TESSIER pense que si des membres du CHSCT ou CT sont intéressés et ont marqué leur intérêt pour participer à cette instance, trouve dommageable qu'ils ne puissent pas y être.

Monsieur le Président explique que 2 élus et 2 agents sont allés sur le centre de loisir de Targon afin d'échanger avec les agents. Leurs conditions de travail ont été prises en compte. Il est nécessaire que ce CST dégage un petit groupe afin d'avoir une vision plus juste des conditions de travail sur chaque structure. Ces agents ont le droit à 2 h 30 de préparation par séance.

Sandrine DORPE précise que les conseillers communautaires peuvent décider de créer cette formation spécialisée si des risques professionnels particuliers sont constatés. Les membres du CT ont estimé qu'il n'y avait pas de danger sur notre collectivité et n'ont pas souhaité la création de cette instance.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les article L251-5 à L251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers est inférieur aux 200 agents et qu'aucun risque professionnel particulier ne justifie la création d'une formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5 agents ;

Les organisations syndicales ayant été consultées le 5 mai 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention sur le nombre de représentants titulaires du personnel), décide :

- **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (avec un nombre égal de représentants suppléants) ;

- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (avec un nombre égal de représentants suppléants) ;

- **DE MAINTENIR** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

QUESTIONS DIVERSES

Cinéma Plein Air – Jazz en balade – Bus des curiosités

Monsieur le Président fait part des 4 candidatures pour le Cinéma Plein air : Frontenac, Romagne, St Ferme et St Felix de Foncaude. St Martin du Puy n'ayant pas pu avoir la projection l'année dernière pourra y prétendre cette année sans impact pour les 4 autres candidatures. Pour Jazz en balade, 2 communes se sont manifestées : Targon, Blasimon et Cazaugitat doit confirmer.

L'adhésion au Bus des curiosités est active.

Rencontre avec le Sous-Préfet

Monsieur Colin SHERIFFS rappelle l'envoi de la convocation aux maires pour la réunion avec Monsieur le Sous-préfet le mercredi 11 mai à 20 h 00 relative à la loi climat et résilience. Les communes qui n'auront pas révisé leur carte communale, à compter de 2027 n'auront plus le droit d'urbaniser.

Pour celles en RNU, la démarche sera très compliquée voire impossible et celles en PLU 2027 l'urbanisation sera impossible si les documents non révisés.

ZAE Lafon de Médouc

Monsieur Colin SHERRIFFS précise que 2 des 3 terrains restants sont réservés par un charpentier et un maître de chai. Une entreprise souhaitant implanter un bâtiment de 500m² composé de box à louer a contacté la CDC. Il est important de se positionner afin de lui donner un accord de principe.

Madame Maryse CHEYROU demande si le lot peut être divisé au regard de la superficie du lot. Réponse de Monsieur Colin SHERRIFFS : une réponse sera apportée après renseignements. Il est peut-être envisageable de proposer 500m² au départ et autoriser l'agrandissement par la suite.

Une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet se tiendra le vendredi 13 mai pour faire avancer le dossier.

Monsieur le Président donne un avis favorable pour l'installation de cette entreprise afin que tous les lots soient vendus.

Monsieur Colin SHERRIFFS ajoute que ce ne sont que des accords de principe.

Monsieur le Président souligne que la CDC ne pourra plus accueillir d'entreprise dans un avenir proche, ce qui sera indiqué à Monsieur le Sous-préfet.

Projet Citoyenneté

Monsieur Éric TINTURIER souhaite savoir si les jeunes qui sont montés à Paris ont voté par la suite.

Monsieur le Président répond ne pas être en capacité de le dire. Il indique les avoir conviés au Conseil Communautaire du 13 juin afin de présenter le reportage qu'ils ont créé avec Emilie HOUDAYER. Il précise qu'un des jeunes a trouvé un travail de serveur avec un accompagnement de la mission locale.

Madame Josette MUGRON précise que le jeune de Frontenac a voté.

Madame Myriam REGIMON informe d'une animation sportive et/ou musicale proposée par Benjamin RICAUD et Cécile SCHMIT afin de continuer le diagnostic jeunesse. Elle questionne les élus de l'Assemblée afin de déterminer le moment le plus opportun pour une rencontre. Un flyer va prochainement suivre.

Madame Josette MUGRON explique que les jeunes ont mis à disposition, lors de la soirée « la fête à Simone », une cabine téléphonique où l'on proposait des idées de ce que l'on voulait.

Voirie

Monsieur Joël LE HOUARNER indique que des courriers d'information sur le fauchage raisonné des routes départementales sont mis à disposition à la fin de cette réunion pour les élus. Il ajoute que le fauchage est à la charge des communes dès que celui-ci a lieu à l'intérieur de la commune.

La séance est levée à 21h05.